

**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique,  
à 19 H 00  
sous la présidence de Madame le Maire, Marie TONNERRE-DESMET

Date de convocation : vendredi 8 décembre 2023  
33 conseillers en exercice

présents - votants

Présents : (24) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Madame Maria-Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Monsieur Marc DUFOUR, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Monsieur Robin DELPLANQUE.

Excusé(s) ou Absent(s) : (9) Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS (pouvoir donné à Luc LECRU), Madame Apolline ARQUIER (pouvoir donné à Marc DUFOUR), Monsieur Éric DOCQUIER (pouvoir donné à Thierry VANELSLANDE), Monsieur Jérôme LEMAY (pouvoir donné à Jimmy COUPÉ), Monsieur Antoine MEESCHAERT (pouvoir donné à Aurélie LAPERE), Madame Sandra VANELSLANDE (pouvoir donné à Sylvie DELPLANQUE), Madame Camille VYNCKIER-LOBROS (pouvoir donné à Robin DELPLANQUE), Monsieur Clément VERRAEST (pouvoir donné à Claudine HEYMAN), Gautier MIGNOT (pouvoir donné à Marylène HEYE).

Mme le Maire

Une petite introduction pour ce dernier conseil municipal de l'année, je souhaite la bienvenue à notre nouveau directeur général des services Monsieur Matthieu FIOEN en provenance de Wervicq-sud et sommes très heureux de vous accueillir ; un conseil avec au menu le budget de l'année à venir et les défis et projets à relever donc voilà bienvenue à Matthieu pour cette nouvelle aventure.

Mme le Maire déclare la séance ouverte et remercie Monsieur Robin DELPLANQUE de bien vouloir procéder à l'appel en tant que secrétaire de séance.  
Monsieur Robin DELPLANQUE procède donc à l'appel.

Examen et approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 19 octobre 2023 : Absence de remarques. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**1 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU BENEFICE D'UNE OPERATION DE CREATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EXERCICE 2023.**

Madame le Maire

La Ville de Neuville-en-Ferrain, souhaite pouvoir attribuer un soutien financier, sous forme d'une subvention foncière d'équilibre, au bénéfice de ce bailleur intervenant actuellement sur la commune. Il s'agit en effet, par ce biais, de favoriser la mise en œuvre d'une opération de création de 2 logements locatifs sociaux supplémentaires et corollairement d'atténuer le poids des pénalités



SRU futures que pourrait subir la commune au titre de l'article 55 de la loi n° 2000-1028 du 13 décembre 2000, du fait d'une insuffisance de logements locatifs sociaux présents sur son territoire.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 130 000 euros à 3F Notre Logis, pour l'opération de construction de 2 logements locatifs sociaux au sentier du Sapin Vert. Les logements locatifs sociaux ainsi construits devraient se répartir selon la typologie sociale suivante tenant compte de niveaux de revenus croissants des locataires à savoir 1 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), 1 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social).
  - D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

## **2 - REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE**

Madame le Maire.

Il s'agit de la révision du tableau des effectifs avec la création et la suppression de postes. Celui-ci doit être mis à jour régulièrement en fonction de l'arrivée ou de départ d'agents mais aussi en fonction de l'avancée de grade.

D'une part la création au tableau des effectifs des 4 postes permanents titulaires dans la filière technique et animation.

D'autre part la suppression au tableau des effectifs des 23 postes permanents titulaires dans la filière administrative, technique, médico-sociale et culturelle.

- **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

## **3 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS.**

Madame le Maire

C'est une délibération qui prévoit la rémunération des agents recenseurs.

La population municipale de la commune ayant dépassé 10 000 habitants, une enquête de recensement s'opèrera chaque année par sondage. Seuls les foyers retenus dans la base de sondage seront l'objet du recensement ce qui représente environ 400 foyers.

Cette enquête de recensement aura lieu du 18 janvier au 24 février 2024.

Pour la réalisation de la collecte des informations auprès des habitants, 2 agents seront recrutés et nommés par la commune. Ces derniers seront rémunérés au prorata du nombre de questionnaires qu'ils auront collectés, soit par imprimés, soit par internet (bulletins individuels, feuilles de logement) ou remplis.

Pour ce faire, il est décidé d'appliquer les tarifs suivants :

par bulletin individuel 1,00 € et feuille de logement 0,50 €.

De plus, il est proposé d'attribuer, à chaque agent recenseur, une prime nette de 160 € répartie de la façon suivante :

40,00 € pour la présence aux 2 formations

40,00 € pour la qualité du travail rendu

40,00 € pour l'assiduité

40,00 € pour la tournée de reconnaissance.

Il vous est demandé d'accepter le recrutement de 2 agents recenseurs et les modalités décrites ci-dessus pour le calcul de la rémunération de ces agents.

Une dotation forfaitaire de recensement versée par l'Etat et liée au volume de collecte dans la commune permettra de couvrir la rémunération ainsi versée aux agents recenseurs. Son montant est estimé à 1878 euros.



➤ **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

#### **4 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION – EXERCICE 2024**

Monsieur Alain RIME

La délibération a pour but de fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2024. Une bonne nouvelle, en 2024, les taux d'imposition ne changent pas par rapport à 2023. Il faut rappeler que depuis l'an dernier, il n'y a plus de locataire neuvillois qui payent les taxes d'habitation. Ces personnes-là n'ont plus de lien fiscal avec la commune et il n'y a donc plus que les propriétaires et ceux propriétaires d'une résidence secondaire qui ont ce lien fiscal avec leur commune de rattachement.

Je rappelle également que depuis 2014, nous n'avons jamais augmenté les taux de fiscalité. Nous les avons même baissés de 1% par an en 2018, 2019 et 2020 et je ne suis pas sûr que beaucoup de communes puissent se féliciter d'un tel bilan depuis si longtemps. Aussi, je rappelle que le fait que nous n'augmentions pas le taux ne signifie pas que les neuvillois ne verront pas leurs taxes foncières augmentées. En effet, la base sur laquelle est calculée la taxe foncière, évolue en fonction de l'IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) et ce taux est déterminé au 30 novembre de l'année n-1. Le 30 novembre, c'était il y a 14 jours et la valeur de l'IPCH était de 3,8%. Ce taux doit être certifié par l'INC et donc on devrait savoir demain ou les jours à venir la vraie valeur de l'IPCH au 30 novembre mais on ne sera pas loin, dans tous les cas, de 3,8%. Ça veut donc dire que les propriétaires neuvillois de résidence principale verront leurs taxes foncières augmentées de 3,8% si ce taux est validé par l'INC. C'est la loi qui impose cette évolution des bases fixées sur le taux de l'IPCH.

Ce régime n'est pas le même pour les entreprises qui elles, depuis l'évolution des calculs de taxe foncière est réellement basée sur la valeur locative du bien et donc une évolution qui se fait année après année sur une dizaine d'années, et l'évolution est plutôt aux alentours de 0,9% par an. Et comme à Neuville, nous avons 60% de la taxe foncière qui est issue des entreprises et bien nous n'aurons pas une évolution du produit de taxes foncières qui sera de plus de 3,8 puisque 60% c'est du 0,9% d'augmentation et 40% c'est une augmentation de 3,8 c'est donc un savant mélange des deux, un savant équilibre des deux qui va fixer l'évolution du produit de la taxe foncière sur Neuville-en-Ferrain. Nous, on a provisionné à environ 3%.

Voilà, je vous propose de fixer :

Taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS)	22.66 %
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	53.96 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	48.38 %

➤ **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

#### **5 - BUDGET PRIMITIF 2024**

Monsieur Alain RIME

Permettez-moi un petit mot d'introduction pour rappeler que ce budget 2024 est marqué par trois éléments importants :

- le 1<sup>er</sup>, c'est une augmentation de nos dépenses de fonctionnement qui sera bien inférieure au taux de l'inflation de l'année 2023 et je remercie l'ensemble des élus et agents pour leurs sagesses dans les propositions faites dans les dépenses de fonctionnement pour l'année 2024 parce que nous sommes en dessous de l'inflation. Je vous rappelle que dans la loi de finance, le gouvernement propose que les communes diminuent leurs dépenses d'environ 0,5% par rapport à l'inflation. C'est-à-dire que si l'inflation est à 4, il est demandé aux communes d'être à environ une augmentation de leurs dépenses de 3,5. Pour nous, nous le verrons un peu plus loin, on sera en dessous de ce 0,5 et c'est important parce que vous le savez, nous croyons en la réduction de la dépense publique pour pouvoir investir davantage.
- le 2<sup>ème</sup> élément, c'est que nous subissons l'augmentation de l'inflation et donc de l'augmentation des produits de toutes natures que ce soit alimentaire mais aussi des



services et des biens et ce qui fait que nous constatons une augmentation de nos dépenses. Bien évidemment, quand on veut louer un bus, c'est plus cher parce que les personnels coûtent plus chers, parce que l'essence coûte plus cher et tout est à vau-l'eau. De ce fait, nous avons une augmentation de nos dépenses qui est plus élevée que l'augmentation de nos recettes et de ce fait, nous avons une réduction de notre autofinancement. Pour l'année 2023 et 2024, c'est une perte d'environ 650 000 euros par an donc en 2 ans, on aura perdu 1,3 million d'autofinancement, c'est donc 1,3 million en moins pour investir ou pour devoir faire appel à l'emprunt et vous savez que face à cette inflation, nous avons décidé de reporter les travaux d'amélioration de rénovation du centre culturel de la salle Malraux.

- 3<sup>ème</sup> point, qui est réconfortant, c'est que l'année 2024 va être marquée par une explosion de nos dépenses d'investissement en prévision mais aussi en consommation parce que nous allons lancer la construction et la rénovation de la ferme du Vert Bois et de l'agrandissement de l'hôtel de ville. Ces deux projets majeurs structurants pour la commune mais aussi je pense pour la métropole, le Département, la Région en ce qui concerne la ferme du Vert Bois, c'est un formidable élan pour notre commune.

Sachez que ce projet de la ferme du Vert Bois est un projet probablement unique en son genre sur le territoire français. J'en parlais encore récemment avec l'équipe d'architectes qui parle de ce projet dans les différents congrès en France et sur la France entière. Sachez qu'on peut être extrêmement fiers du projet qui va sortir de terre à la ferme du Vert Bois sur sa qualité architecturale, sur son projet qui tient compte du développement durable qui fait appel aux énergies renouvelables et de matériaux nouveaux pour l'isolation avec des techniques très anciennes et très ancestrales. On peut être extrêmement fiers de ce projet et il va falloir le dire parce que les architectes nous disent qu'on viendra de la France entière voir la réalisation de ce beau projet et c'est en 2024 que tout cela démarre. Alors Neuvilleois, soyons très fiers de ce qui va sortir de terre.

Voilà, les trois points essentiels de ce budget 2024 et on va rentrer un peu plus dans le détail.

Merci de vous reporter à la présentation du budget primitif 2024.

➤ **Où l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

## **6 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT – CLOTURES, CREATION ET REVISIONS**

Monsieur Alain RIME

Il s'agit de vous faire part des autorisations de programme et d'engagement – clôtures, création et révisions et avoir une idée de ce que l'on va dépenser sur des programmes importants.

### **MARCHE DE CHAUFFAGE 2019-2022**

Autorisation de programme	Total € TTC	CREDITS DE PAIEMENT			
		2019	2020	2021	2022
N° AP201901 initiale	<b>120 897,00</b>	40 542,00 €	32 142,00	32 142,00	16 071,00
N° AP201901 révisée	<b>144 341,70</b>	18 260,30 €	48 000,00	49 000,00	29 081,40
Réalisations	<b>127 865,44</b>	18 260,30 €	44 449,76	36 073,98	29 081,40

Autorisation d'engagement	Total € TTC	CREDITS DE PAIEMENT			
		2019	2020	2021	2022
N° AE201901 initiale	<b>533 658,02</b>	189 604,69 €	137 621,33	137 621,33	68 810,67
N° AE201901 révisée	<b>675 284,87</b>	118 684,78 €	172 900,00	172 900,00	210 800,09
Réalisations	<b>620 402,32</b>	118 684,78 €	131 208,39	159 709,06	210 800,09

- de créer les 2 autorisations de programme suivantes :



## TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA FERME DU VERT BOIS

		CREDITS DE PAIEMENT		
Autorisation de programme	Total € TTC	2024	2025	2026
N° AP202401 initiale	<b>6 500 000,00</b>	2 400 000,00 €	3 000 000,00	1 100 000,00

## TRAVAUX D'EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE

		CREDITS DE PAIEMENT		
Autorisation de programme	Total € TTC	2024	2025	2026
N° AP202402 initiale	<b>1 250 000,00</b>	500 000,00 €	550 000,00	200 000,00

- **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

## 7 - PROVISIONS – EXERCICE 2024

Monsieur Alain RIME

Nous avons obligation de provisionner dans deux domaines : le domaine du contentieux et le domaine de la dépréciation des comptes de tiers ; c'est le fait qu'on a des impayés que le Trésor Public n'arrive pas à recouvrer.

Considérant les provisions constituées pour 2023 :

- une provision pour contentieux de 4 500€ toujours d'actualité,
- une provision pour dépréciation des comptes de tiers de 3 000€, entièrement reprise en 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer la provision suivante dont le montant proposé correspond à une estimation du risque :

- Une provision pour dépréciation des comptes de tiers de 1 500 €.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

## 8 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2024.

Monsieur Alain RIME

Je vous rappelle que l'enveloppe de subventions aux associations a été augmentée cette année notamment pour bien tenir compte des critères sportifs et aussi parce que nous savons que des grandes équipes, des grands clubs, des grandes associations sont dans des championnats et ce qui amène aussi à des déplacements plus lointains et donc des coûts et des critères de subvention plus élevés. Vous avez l'ensemble des associations qui vont bénéficier d'une subvention pour un montant total de 224 797 euros. Ces subventions ont été octroyées à la suite d'un séminaire qui a réuni l'ensemble des élus.

Une nette augmentation des subventions à l'OGEC pour un montant total de 348 000 euros et enfin, une subvention au CCAS avec une augmentation de 50 000 euros soit un montant de 600 000 euros pour permettre des travaux d'investissement sur la bibliothèque.

Les élus adhérents d'associations ne prennent pas part au vote en ce qui concerne lesdites associations.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**



## **9 - RESTAURATION SCOLAIRE - CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LES VILLES DE NEUVILLE-EN-FERRAIN, ET DE TOURCOING EN VUE DE L'ORGANISATION DE LA PRODUCTION MUTUALISEE DES REPAS SCOLAIRES AVENANT 2 - AUTORISATION DE SIGNATURE.**

Monsieur Alain RIME

Nous avons une formidable mutualisation avec la ville de Tourcoing pour les repas scolaires et les repas des centres de loisirs dans le cadre d'une entente intercommunale entre nos deux villes. Chaque année, il y a lieu de voter un avenant. Cette année, il y a une modification de la convention et de son annexe 3 afin de satisfaire les besoins de l'ensemble des offices et cuisines en matière de denrées alimentaires, il est nécessaire d'élargir le périmètre des livraisons internes et, le cas échéant, de le considérer dans le calcul de participation financière et à celui établi pour le versement de régularisation.

Aussi l'avenant annexé à la présente délibération précise les modifications apportées aux articles :

- 1.2.3 Livraisons internes,
- 1.6.2 Modalités de calcul de la participation financière des parties membres de l'entente,
- 1.6.4 Versement de régularisation,
- Annexe 3 Liste des denrées alimentaires fournies aux offices et cuisines et bon de commande.

Aussi, il est procédé au calcul des participations pour l'année N+1 (ici 2024), présenté par une délibération d'avenant à la convention à adopter dans les mêmes termes par chacune des parties et entériné préalablement par les membres de la Conférence Intercommunale.

La participation de la Ville de Neuville-en-Ferrain valorisée à 644 704.13 € pour l'année 2024 est retenue à 640 000 € donnant lieu à 4 versements de 160 000 €, payables au cours de la première quinzaine des mois de février, mai, août et novembre de l'année 2024, le solde étant intégré dans le calcul du versement de régularisation de l'année suivante.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions financières ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant modificatif à la convention de l'Entente intercommunale portant mutualisation de la production des repas scolaires, ainsi qu'à son annexe 3.

**➤ Oui l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

## **10 - APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA PERIODE DU 01/01/2023 AU 31/12/2026**

Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE

Le contrat enfance jeunesse a expiré le 31 décembre 2022, il y a donc lieu de contractualiser de nouveau avec la CAF afin de poursuivre nos actions à destination de la petite enfance, de la parentalité, de l'enfance, de la jeunesse, de l'animation de la vie sociale, de l'insertion et l'accès au droit, de l'inclusion numérique et du handicap tout en continuant à bénéficier du soutien familial de la caisse d'allocation familiale pour se faire la convention territoriale globale encadrera les modalités d'intervention de la commune et de la CAF pour une période de 4 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Il vous est donc proposé d'approuver la convention territoriale globale avec la CAF et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

**➤ Oui l'exposé de Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**



## **11 - ADHESION AU SYNDICAT MIXTE « NORD-PAS DE CALAIS NUMERIQUE » ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA COMPETENCE « ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (E.N.T.) ».**

Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE

Depuis quelques années, chaque parent et chaque enfant utilisent un outil spécifique appelé ENT (Espace Numérique de Travail) permettant d'accéder à distance à son environnement scolaire. Cet outil permet de garder le lien entre les familles et les équipes pédagogiques et a été mis en œuvre par l'Education nationale. A Neuville-en-Ferrain, cela concerne trois écoles publiques et 639 élèves aussi bien de maternels et d'élémentaires.

Cet ENT a été mis en place sur la région Hauts de France en 2019 et il a été porté par le syndicat mixte « La Fibre numérique 59/62 » sur fonds européens.

Compte tenu de la fin de ce financement de l'outil ENT, il convient pour la commune de Neuville-En-Ferrain de poursuivre le portage financier du projet d'Environnement Numérique de Travail (ENT), la MEL n'ayant pas souhaité prendre cette compétence dévolue aux communes.

Il est demandé au conseil municipal de :

- Décider le transfert de la compétence « Usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif » au syndicat mixte ouvert « Nord-Pas-De-Calais Numérique » ;
  - Décider que le transfert de cette compétence sera effectif sans délai et au plus tard dès le rendu exécutoire de la délibération concordante du syndicat mixte ouvert « Nord-Pas-De-Calais Numérique » ;
  - Approuver les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « Usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif » par le syndicat ;
  - Demander à adhérer au syndicat mixte ouvert « Nord-Pas-De-Calais Numérique » ;
  - Approuver les statuts du syndicat mixte ouvert « Nord-Pas-De-Calais Numérique » ;
  - Autoriser Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commande Syndicat mixte « Nord-Pas-De-Calais Numérique » pour la compétence Espace Numérique de Travail dans les écoles, ainsi que tout document afférant à ce dossier ;
  - Décider le versement des contributions annuelles obligatoires au syndicat mixte ouvert « Nord-Pas-De-Calais Numérique » (imputations budgétaires) ;
  - Désigner Monsieur Jérôme LEMAY comme délégué, soit au comité syndical, soit au collège des communes désignant les représentants au comité syndical, conformément à l'article « 8.1 composition du comité syndical », figurant dans les statuts du syndicat mixte.
- **Où l'exposé de Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

## **12 - SIGNATURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – FONDS DE MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS « FME »**

Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE

Dans le cadre du fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants, la CAF attribue des subventions ayant pour but de pérenniser les équipements, financer des rénovations et d'améliorer l'attractivité de leurs services et d'optimiser leur gestion.

La présente convention a pour objet d'attribuer à la ville une subvention pour l'achat d'un logiciel de gestion à destination des professionnels des petites crèches et de la crèche familiale.

Cette convention de financement à vocation à couvrir 80% des dépenses d'investissement retenues par la CAF soit un montant total de 3 520 euros.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Mme le Maire à signer la convention susvisée, dont les projets sont annexés à la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre.

- **Où l'exposé de Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**



### **13 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL DU DIMANCHE POUR L'ANNEE 2024.**

Monsieur Luc LECRU

il s'agit d'une délibération, qui est habituelle pour autoriser nos enseignes à déroger à l'interdiction du travail du dimanche. Un petit rappel, la loi autorise depuis 2016 à déroger à l'interdiction du travail dominical de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant. La Métropole Européenne de Lille a délibéré sur un cadre commun à toutes les communes de 7 dates. Les deux premiers dimanches des soldes, le dimanche précédent la rentrée, les quatre dimanches précédents Noël et une date au choix du maire pouvant être différente selon le secteur d'activité. Alors depuis l'ouverture de Promenade de Flandre sur notre territoire, la commune a donc décidé de se conformer à la directive métropolitaine et après consultation des organismes syndicaux et professionnels et l'examen des demandes des enseignes commerciales du territoire, le calendrier proposé pour les ouvertures de 2024 est le suivant :

- 14 janvier
- 30 juin
- 1<sup>er</sup> septembre
- 1, 8, 15 et 22 décembre
- Date au choix du maire à savoir le 29 décembre 2024
- Une date d'ouverture dominicale laissée au choix du Maire à savoir le 9 juin 2024 pour la branche d'activité spécifique du commerce de détails de parfums et produits de beauté.

Il est donc demandé au conseil municipal de :

1. Émettre un avis favorable à la liste des dimanches ainsi proposée ;
2. Autoriser Madame le Maire à signer tout document se référant à une demande de dérogation au repos dominical.

➤ **Ouï l'exposé de Monsieur Luc LECRU, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

### **14 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL DU DIMANCHE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES EN 2024**

Monsieur Luc LECRU

Il s'agit d'une délibération concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail du dimanche dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques en 2024. Comme vous le savez sans doute, l'année 2024 sera marquée par l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques. La Métropole Européenne de LILLE accueillera les épreuves de handball et de basketball à la Décathlon Arena du 27 juillet au 11 août 2024. Par son article 25 de la loi du 19 mai 2023 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques permettra aux représentants de l'Etat dans le département d'autoriser les établissements commerciaux situés dans les communes d'implantation et limitrophe des sites Olympiques et Paralympiques à déroger à l'interdiction du travail dominical pendant la durée de la compétition. Cette autorisation est accordée après avis du conseil municipal, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de l'artisanat, des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées, donnés dans un délai d'un mois à compter de la saisine par le représentant de l'Etat dans le département.

Il est donc demandé au conseil municipal de :

1. Autoriser Madame le Maire à émettre un avis, après saisine par le représentant de l'Etat dans le département ;
2. Autoriser Madame le Maire à signer tout document se référant à une demande de dérogation au repos dominical dans ce cadre précis.

➤ **Ouï l'exposé de Monsieur Luc LECRU, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**



## **15 - DEPOT D'AUTORISATIONS D'URBANISME ET DE TRAVAUX AU BENEFICE DE LA COMMUNE**

Madame Marylène HEYE

Madame le Maire doit être autorisée par le conseil municipal à présenter une autorisation d'urbanisme ou une autorisation de travaux pour tout ce qui concerne les bâtiments municipaux. Les travaux suivants sont proposés au budget d'investissement 2024 :

- Rénovation de l'office et des plafonds aux salons Rocheville
- Rénovation de la salle de change à la petite crèche P'tits Loups
- Rénovation des sanitaires et des douches au centre technique municipal
- Rénovation des sanitaires à la salle culturelle Malraux
- Remplacement de la porte du logement à l'espace Paul Claudel
- Changement du sol à l'espace Marie Curie
- Mise en peinture d'un conteneur au complexe sportif DEPORTEERE
- Modification extérieure d'un mur de l'école Camille Claudel
- Installation d'un système d'extraction d'air au Dojo Myter
- Installation d'un système de ventilation mécanique contrôlée au restaurant Schumann

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers d'autorisations d'urbanisme au nom de la commune pour la réalisation des travaux.

- **Ouï l'exposé de Madame Marylène HEYE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

## **16 - VERSEMENT AUX ASSOCIATIONS DE SUBVENTIONS D'UN MONTANT ANNUEL SUPÉRIEUR A 23.000 EUROS / RENOUELEMENT DE CONVENTIONS**

Monsieur THIERRY VANELSLANDE

Nous avons une convention avec deux clubs sportifs le Fan 96 et la Pro Patria percevant des subventions supérieures à 23 000 euros. La convention en cours arrive à échéance en 2023 et donc cette délibération vous propose le renouvellement de la convention. Une petite modification d'une période de 3 ans, on passe simplement sur une période de 4 ans mais cela ne change en rien le contenu de la délibération.

Il vous est proposé :

- D'émettre un avis favorable à la signature avec les deux clubs du FAN et de la Pro Patria des conventions de partenariat, dont les projets sont annexés à la présente délibération,
- d'autoriser Mme le Maire à signer ces conventions ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et des conventions susvisées.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Thierry VANELSLANDE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

## **17 - TARIFICATION POUR LES SESSIONS DE FORMATION BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEURS (BAFA)**

Madame Sylvie DELPLANQUE

Chaque année, la Ville organise deux sessions de formation BAFA. Le marché public doit être renouvelé pour 3 ans pour une formation générale de base et une formation d'approfondissement. Une procédure de consultation a été lancée et le prestataire CMA a été retenu. Une convention peut être signée entre la municipalité et le stagiaire afin de pouvoir bénéficier d'une prise en charge de 50% de la formation de son BAFA par la municipalité. En contrepartie, il s'engage à travailler 50 jours dans nos accueils de loisirs dans un délai maximum de 2 ans mais si désistement du stagiaire, le montant intégral du coût de la formation sera dû.



Il est proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle tarification détaillée ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

	<b>Stagiaire neuvillois</b>
Formation générale	275.00 €
Formation d'approfondissement	225.00 €

- **Ouï l'exposé de Madame Sylvie DELPLANQUE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

### **18 - MISE EN PLACE DE PARTENARIATS ÉVÈNEMENTIELS 2024**

Madame Maria Pilar DESRUMEAUX

Cette délibération vise à cadrer et à encourager la mise en place de divers partenariats dans le domaine événementiel : accueil de compagnies artistiques dans le cadre de divers dispositifs, collaborations diverses avec des acteurs économiques...

Cette démarche est pertinente par la richesse des actions menées, par les différents apports ainsi obtenus pour les événements municipaux, par les opportunités offertes aux Neuvillois de découvrir à proximité des manifestations de qualité, par l'importance pour la Ville de se positionner dans le maillage du territoire métropolitain voire régional.

Certains partenariats seront régulièrement reconduits (par exemple : « Les Belles sorties »), d'autres évoluent. De nouveaux projets pourront également voir le jour.

De plus, dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Neuville-en-Ferrain souhaite accompagner, au regard des moyens dont elle dispose, les Neuvillois dans leurs parcours artistiques amateurs comme professionnels. Cette démarche se traduit par la mise en place de divers types de services et partenariats : conseil, mise à disposition de locaux, collaboration lors d'une manifestation municipale...

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à établir et signer les conventions, contrats ou chartes permettant la mise en place en 2024 de partenariats dans le domaine événementiel, documents sur lesquels sont listés les engagements de chaque partenaire (matériel et locaux mis à disposition, engagement financier, tarifs appliqués et leur encaissement...).

- **Ouï l'exposé de Madame Maria-Pilar DESRUMEAUX, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

### **19 - APPROBATION DU RÈGLEMENT DE LA BILLETTERIE**

Monsieur Alain RIME

La commune s'est dotée d'une billetterie pour l'organisation des événements municipaux et il est nécessaire de créer un règlement pour la billetterie afin de formaliser son fonctionnement et les relations avec les usagers.

Il vous est proposé :

- D'approuver les conditions générales de vente de la billetterie ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**



## **20 - LANCEMENT DE LA CONCERTATION POUR LES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES**

Monsieur Luc LECRU

il s'agit d'une délibération concernant le lancement de la concertation pour la mise en place de zones d'accélération pour les énergies renouvelables. La nécessité de la transition énergétique face à l'importance du changement climatique oblige notre pays à élever ses ambitions en matière d'énergie renouvelable. La France est en retard par rapport aux objectifs fixés par l'Union Européenne. La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable a pour objectif de combler ce retard. Rappelons que cette loi est en phase avec le plan Climat Air Energie de la Métropole Européenne de Lille qui a été adopté en 2021, qui prévoit pour 2030 moins 20% de consommation énergétique par rapport à 2016, 1/3 de production énergie renouvelable à l'échéance 2030 soit une multiplication par 2,3 par rapport à 2016 pour un volume de 2 300 GWh et moins de 45% d'émission de gaz à effet de serre par rapport à 1990. La loi du 10 mars demande aux communes de définir des zones d'accélération de production d'énergie renouvelable, ces zones d'accélération permettent d'identifier à l'échelle de la commune des zones jugées préférentielles et prioritaires pour accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable de puissance significative. Toutes les énergies renouvelables sont concernées par ces zones. Pour la commune de Neuville-en-Ferrain, nous retenons principalement le photovoltaïque électrique et thermique, la géothermie, la récupération de chaleur et la biomasse. Ces zones nullement contraignantes ne sont pas non plus exclusives pour recevoir des équipements de production d'énergie renouvelable mais elles bénéficieront de procédures accélérées, simplifiées et prioritaires dans l'attribution des aides qui seront mis en place par l'Etat et les collectivités territoriales qui pour l'instant ne sont pas encore connus. Le but est d'envoyer un signal fort et positif aux porteurs de projets et aux producteurs d'énergie renouvelable avant de faire l'objet d'une délibération et d'être transmise pour avis et validation au comité régional de l'énergie dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2024. Les propositions zonages doivent être soumises à la concertation avec la population.

Pour permettre cette concertation, il est proposé

- mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie et du centre technique municipal, du 18 décembre 2023 au 13 janvier 2024.
- organiser une permanence à l'hôtel de Ville le 11 janvier 2024 après-midi pour présenter les choix de la commune
- Mettre à disposition du public les éléments de ce dossier sur une page dédiée sur le site internet de la commune du 18 décembre 2023 au 13 janvier 2024, où les destinataires pourront renvoyer leur avis par courriel à [contact@neuville-en-ferrain.fr](mailto:contact@neuville-en-ferrain.fr)

À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir largement délibéré,

- Arrête les propositions zones d'accélération pour la consultation, telles qu'annexées à la présente délibération et consultables dans le registre mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie et du centre technique municipal, du 18 décembre 2023 au 13 janvier 2024
- Décide de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme exposé ci-dessus.

**➤ OUI l'exposé de Monsieur Luc LECRU, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

## **21 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE MAINTIEN DE LA FOURNITURE D'EAU AUX FAMILLES EN DIFFICULTE AVEC EAU DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (ILEO).**

Mme le Maire

Il s'agit d'une convention de partenariat pour le maintien de la fourniture d'eau aux familles en difficulté avec eau de la MEL.

La Métropole européenne de Lille, en liaison avec les communes membres et leurs CCAS respectifs, souhaite que soit assuré l'accès à l'eau pour tous et ce, en particulier, pour maintenir des conditions d'hygiène minimales pour les publics en situation de précarité.



Dans le cadre de cette délégation de service public, la MEL et Iléo ont ainsi décidé de lancer un programme « Eau Responsable ». Ce programme vise notamment à prévenir les situations dans lesquelles des familles, en situation de précarité, se trouveraient en difficulté de paiement, en menant des actions de sensibilisation pour informer et conseiller les habitants de la MEL à un usage économe et rationnel de l'eau au quotidien. Il conduit également à attribuer des soutiens aux familles en difficulté.

Iléo a prévu d'affecter une enveloppe financière au financement d'actions permettant de mettre en œuvre « le droit à l'eau pour tous » dans des conditions économiques acceptables. L'utilisation annuelle de cette enveloppe sera décidée chaque année par la MEL.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de m'autoriser à signer la convention de partenariat avec Iléo annexée à la présente délibération.

**➤ Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

#### Communication de Madame le Maire

Décisions prises au titre de la délégation du conseil municipal au Maire.

**Décisions prises par Mme le Maire  
Articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales  
présentées lors du Conseil Municipal du jeudi 14 décembre 2023.**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais lecture des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

#### Décision n° 165bis

Contrat de partenariat avec le collège Jules Verne dans le cadre de la saison thématique « Tan Espanola » qui se déroule du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024.

#### Décision n° 167

Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la société SURMESURES Productions d'un spectacle vivant « Formule Marion Cailleret : Lisette Carpette » « Des athlètes » du 15 octobre 2023.

#### Décision n° 168

Renouvellement d'une concession 2 corps référencée n° 1700 allée Q côté Droit pour une durée de 30 ans au tarif de 500 euros.

#### Décision n° 169

Achat d'une double concession pleine terre référencée n° 982 et 983 allée L côté Gauche pour une durée de 30 ans au tarif de 1000 euros.

#### Décision n° 170

Superposition dans la concession référencée n° 1673 allée B côté Gauche pour une durée de 30 ans au tarif de 250 euros.

#### Décision n° 172

L'accord-cadre relatif aux impressions des publications municipales a été attribué le 18 Septembre 2023 :

➤ Lot 1 « Impression, façonnage et livraison du magazine municipal Neuvill'Mag et de son supplément Neuvill'info – Maxi annuel : 14 000 € HT et pour une durée de douze mois renouvelable une fois sur décision expresse ;

➤ Lot 2 « Impression, façonnage et livraison de documents divers (papiers, supports spéciaux) – Maxi annuel : 24 000,00 € et pour une durée de douze mois renouvelable une fois sur décision expresse ;

#### Décision n° 173

Achat d'une concession référencée n° 1156 allée F côté Gauche pour une durée de 30 ans au tarif de 500 euros.

#### Décision n° 174



Renouvellement de la concession référencée n° 1726 allée D côté Droit pour une durée de 15 ans au tarif de 250 euros.

Décision n° 175

Requalification de la ferme du Vert Bois – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert.

Décision n° 176

Accord de dépôt d'une urne dans la case référencée D6 au tarif de 102 euros.

Décision n° 177

Accord du renouvellement de la concession référencée n° 1889 – allée A Bis côté Droit pour une durée de 15 ans (2 corps) pour la somme de 250 euros.

Décision n° 178

Accord de scellement d'urne sur une concession traditionnelle référencée n° 871 allée K Droit pour une durée de 15 ans au tarif de 82 euros.

Décision n° 179

Accord de renouvellement d'une concession traditionnelle référencée n° 1060 allée F2 côté Gauche pour une durée de 15 ans au tarif de 250 euros.

Décision annulée n°180

Décision n° 181

Accord du scellement d'une urne sur urne sur une concession traditionnelle référencée n° 790 allée J côté Gauche pour une durée de 15 ans au tarif de 82 euros.

Décision n° 182

Autoriser l'achat d'un caveau d'avance d'une concession traditionnelle référencée n° 1733 allée A bis côté gauche pour une durée de 30 ans au tarif de 500 euros.

Décision/convention n° 183

Convention concernant l'accueil des animaux de la ferme d'animations éducatives de la ferme du Vert Bois avec Monsieur HUS pour une ânesse, une vache et un bouc soit un montant total du 26 octobre 2023 au 31 décembre 2024 de 6 426.00 euros.

Décision n° 184 en attente

Décision n° 185

Achat pour une concession traditionnelle référencée n° 1732 allée A bis côté Gauche pour une durée de 30 ans au tarif de 500 euros.

Décision n° 186 en attente

Décision n° 187

Accord de la superposition dans la concession référencée n° 1513 allée T côté Gauche pour une durée de 50 ans au tarif de 434 euros.

Décision n° 188

Accord le dépôt d'urne dans la case référencée M4, 15 ans, 2<sup>ème</sup> et dernier corps, au tarif de 102 euros.

Décision n° 189

Convention avec la Maison des Associations de Tourcoing de mise à disposition de matériel.

Décision n° 190

Sollicite CertifNergy pour valoriser les actions d'économies d'énergie entreprises par la ville, dans le cadre du marché global de performance d'éclairage public.

Décision n° 191

Accord d'une superposition dans la concession 30 ans 3 corps, référencée n° 1500 allée A bis Droite, 3<sup>ème</sup> et dernier corps, au tarif de 250 euros.

Décision n° 192

Contrat de cession des droits de représentations d'un spectacle « La boîte à Joujoux » avec l'association l'Arrach'chœur le 14 décembre 2023 pour la somme forfaitaire de 3 000 euros TTC.

Décision n° 193

Le marché relatif à la « Remise à niveau des espaces verts 2023 » a été attribué le 16 Novembre 2023 :

► Lot 1 « Taille des Haies – Sentier du Lièvre » à la société LES RIBES à BERSEE pour un montant de 2 634,00 € HT et pour une durée de 4 mois non renouvelable.

► Lot 2 « Remise en état des espaces verts de la ZAC du Petit Menin » à la société LES RIBES à BERSEE pour un montant de 13 950,00 € HT et pour une durée de 4 mois non renouvelable.

Décision n° 194

L'Accord-cadre relatif à « l'Achat et livraison d'arbres et arbustes programme 2023 » a été attribué le 16 Novembre 2023 à la société FLEUR NV à BESELARE en BELGIQUE sans minimum et avec pour un montant maximum de 8 333,33 € HT.



Il prend effet à compter de la notification jusqu'au 29 Février 2024.

Décision n° 195

L'accord-cadre relatif à « l'organisation de sessions de formation BAFA programme 2024-2026 » a été attribué le 16 Novembre 2023 à la société CEMEA de LILLE sans minimum et avec maximum annuel de 6 833,33 € HT.

Il prend effet à la date de notification pour une durée d'un an, renouvelable deux fois sur décision expresse du pouvoir adjudicateur.

Décision n° 196

Le contrat relatif à l'entretien des ventilations des bâtiments communaux a été attribué le 16 Novembre 2023 à la société SDI VENTILATIONS HDF à NOEUX LES MINES pour une année pour un montant annuel de 7 283,00 € HT.

Le marché est renouvelable trois fois par période d'un an sur décision expresse du pouvoir adjudicateur.

Décision n°197

L'accord-cadre relatif au curage des réseaux d'assainissement des bâtiments communaux, bacs dégraisseurs et à fécule a été attribué le 16 Novembre 2023 à la société MILLE de WAMBRECHIES pour un an pour un montant maximum annuel de 5 416,66 € HT.

L'accord-cadre est renouvelable trois fois par période d'un an sur décision expresse du pouvoir adjudicateur.

La séance est levée à 20h45.





### Présentation proposée

- ✓ Balance générale du BP 2024 : **p 2**
- ✓ Evolution de l'équilibre du BP 2023/2024 en fonctionnement : **p 3**
- ✓ L'évolution des recettes de fonctionnement : **p 4**
- ✓ Les recettes fiscales : **p 5**
- ✓ L'évolution des dépenses de fonctionnement : **p 6**
- ✓ Les dépenses réelles de fonctionnement par service : **p 7**
- ✓ Les dépenses de Ressources Humaines : **p 8**
- ✓ Politique des Ressources Humaines : des choix forts ! : **p 9**
- ✓ Balance générale du BP 2024 : **p 10**
- ✓ La section d'investissement : **p 11**
- ✓ Une politique d'investissement offensive : **p 12**
- ✓ Evolution de l'équilibre du BP 2023/2024 en investissement : **p 13**
- ✓ Les opérations d'investissement : **p 14-17**
- ✓ Balance générale du BP 2024 : **p 18**
- ✓ L'encours de la dette et l'endettement par habitant: **p 19**
  
- ✓ En résumé, les caractéristiques essentielles de ce budget : **p 20**



# Neuville-en-Ferrain

## BUDGET 2024



### BALANCE GENERALE

#### BUDGET PRIMITIF 2024 SANS REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2023

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Restes à réaliser 2023	-	-
1068 Affectation du résultat 2023	-	-
001 Résultat reporté 2023	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Propositions nouvelles 2024</b>	<b>2 787 149,00</b>	<b>824 156,85</b>
Remboursement du capital	779 246,00	
<i>Virement de la section de fonctionnement (021)</i>		<b>198 238,15</b>
Amortissements	10 000,00	600 000,00
Opérations patrimoniales	9 000,00	9 000,00
Travaux en régie	46 000,00	
<b>Emprunts à réaliser</b>		<b>2 000 000,00</b>
<b>TOTAL INV 2024</b>	<b>3 631 395,00</b>	<b>3 631 395,00</b>
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
<b>Propositions nouvelles 2024</b>	<b>12 753 888,85</b>	<b>2 958 253,00</b>
<i>002 excédent de fonctionnement</i>		-
7311 impôts (+ rôles sup)		6 463 400,00
7321 attribution de compensation		3 706 985,00
73212 DSC + FPIC		333 804,00
7411 DGF		33 685,00
<i>Virement à la section d'investissement (023)</i>	<b>198 238,15</b>	
Travaux en régie		46 000,00
Dotations aux amortissements	600 000,00	10 000,00
<b>TOTAL FCT 2024</b>	<b>13 552 127,00</b>	<b>13 552 127,00</b>
<b>TOTAL BUDGET 2024</b>	<b>17 183 522,00</b>	<b>17 183 522,00</b>





**BALANCE GENERALE**  
**EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2024 SANS REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2023

FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	2023	2024	2023	2024
<b>Propositions nouvelles</b>	11 452 339€	12 753 888,85 €	2 809 518 €	2 958 253 €
<u>002 excédent de fonctionnement</u>			- €	- €
7311 impôts (+ rôles sup)			6 215 146 €	6 463 400 €
7321 attribution de compensation			3 706 985 €	3 706 985 €
732 DSC+FPIC			333 804 €	333 804 €
7411 DGF			10 000 €	33 685 €
<i>Virement à la section d'investissement (023)</i>	<b>198 314€</b>	<b>198 238,15 €</b>		
Travaux en régie			73 200 €	46 000 €
Dotations aux amortissements	500 000 €	600 000 €	2 000 €	10 000 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 150 653 €</b>	<b>13 552 127 €</b>	<b>13 150 653€</b>	<b>13 552 127 €</b>





## EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

### LES RECETTES FISCALES

- ✓ Le maintien des taux de fiscalité locale directe (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti)
- ✓ La revalorisation des bases fiscales globalement estimée à 3 %



# Neuville-en-Ferrain

## BUDGET 2024



### ESTIMATION DES BASES ET PRODUITS FISCAUX POUR 2024

#### HYPOTHESE DE TRAVAIL SANS HAUSSE DES TAUX (base état 1259)

TAXES	TAUX 2024	PRODUIT ATTENDU 2022	PRODUIT ATTENDU 2023	PREVISION 2024	EVOLUTION EN VALEUR ABSOLUE
-------	-----------	----------------------	----------------------	----------------	-----------------------------

Hypothèse d'une augmentation moyenne des bases de 3 % en 2024

TAXE D'HABITATION	22,66%	21 355	21 093	21 726	633
TAXE FONCIERE / PROPRIETES BATIES	53,96%	6 372 136	6 652 728	6 852 310	199 582
TAXE FONCIERE / PROPR. NON-BATIES	48,38%	17 175	16 207	16 693	486
APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR		-397 136	-414 860	-427 306	-12 446
		<b>6 013 530</b>	<b>6 275 168</b>	<b>6 463 423</b>	<b>188 255</b>





## L'EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- ✓ Augmentation de la masse salariale autour de 8 millions d'euros.
- ✓ Augmentation des charges à caractère général liée au contexte inflationniste et amélioration des coûts de l'énergie.
- ✓ Augmentation des crédits de subventions aux associations pour satisfaire aux critères des clubs sportifs.
- ✓ Augmentation des actions en faveur du logement social.
- ✓ Augmentation de la subvention au CCAS notamment pour permettre des travaux d'investissement à la bibliothèque.
- ✓ Réduction des intérêts de la dette.



# Neuville-en-Ferrain

## BUDGET 2024



### LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT PAR SERVICE

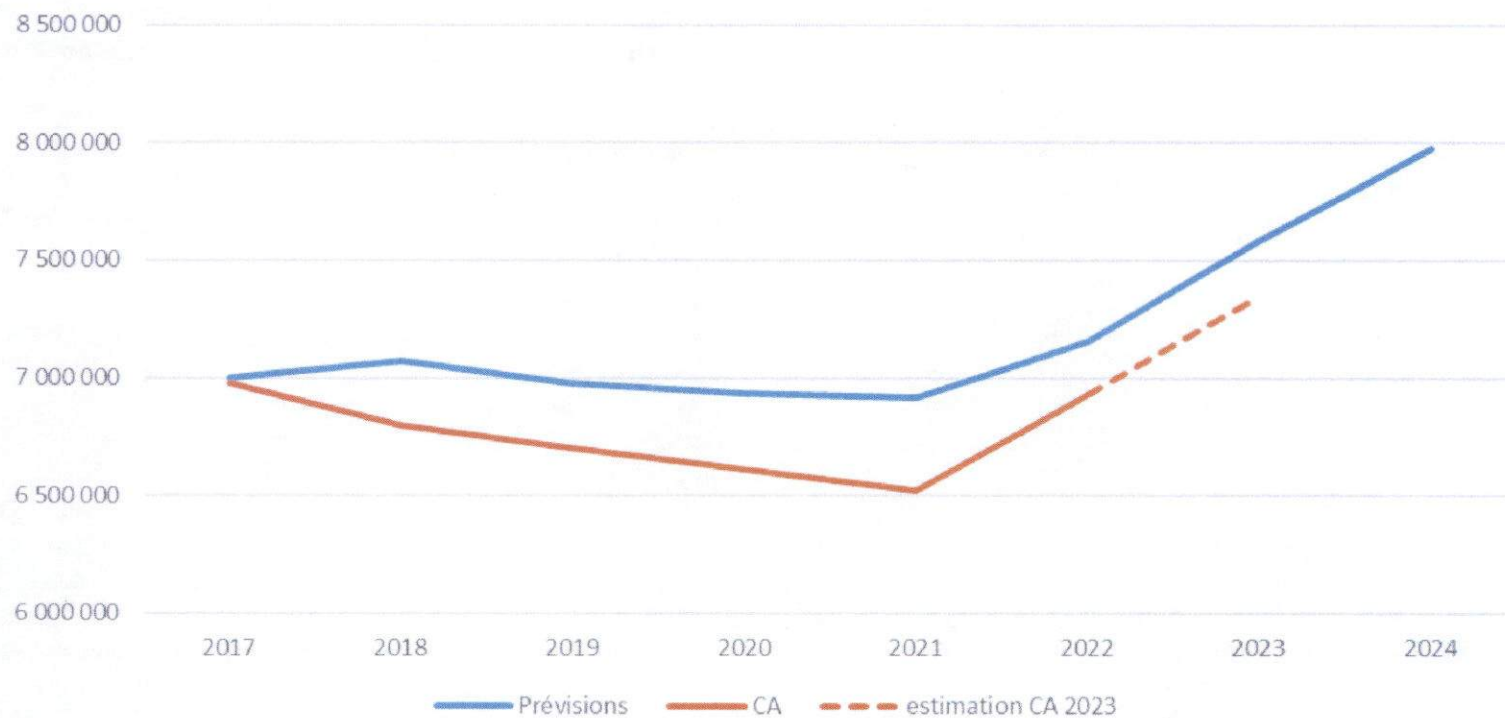
Dépenses Réelles de Fonctionnement	BP 2023	BP 2024	Evolution de BP à BP	
<b>RESSOURCES - MUTUALISATION</b>	<b>9 050 817,11</b>	<b>9 521 362,00</b>	<b>470 544,89</b>	<b>5,20%</b>
Finances - 1511	1 174 263,56	1 407 677,00	233 413,44	19,88%
Ressources humaines - 5611	7 796 133,55	7 999 177,00	203 043,45	2,60%
Informatique - 7711	80 420,00	114 508,00	34 088,00	42,39%
<b>CADRE DE VIE</b>	<b>1 648 233,00</b>	<b>1 284 015,00</b>	<b>- 364 218,00</b>	<b>-22,10%</b>
gestion des espaces publics, du patrimoine bâti et appui logistique - 4411	1 614 320,00	1 255 200,00	- 359 120,00	-22,25%
Foncier et urbanisme - 4412	29 413,00	26 815,00	- 2 598,00	-8,83%
Vie économique - 1111	4 500,00	2 000,00	- 2 500,00	-55,56%
<b>JEUNESSE - VIE EDUCATIVE ET SPORTIVE</b>	<b>1 391 503,02</b>	<b>1 576 920,85</b>	<b>185 417,83</b>	<b>13,33%</b>
Enfance Jeunesse - 9511 9514 9711	155 747,00	159 357,00	3 610,00	2,32%
Achats - 1211	79 919,96	77 229,05	- 2 690,91	-3,37%
Education - 9912	419 799,90	503 012,60	83 212,70	19,82%
Accueils collectifs - 9913	7 862,00	7 648,20	- 213,80	-2,72%
Restauration - 1311	704 234,16	793 274,00	89 039,84	12,64%
Sport - 9812	23 140,00	26 000,00	2 860,00	12,36%
Neuvill'assos - 9815	800,00	10 400,00	9 600,00	1200,00%
<b>RELATIONS AVEC LES CITOYENS - SECRETARIAT GENERAL</b>	<b>93 194,87</b>	<b>113 834,00</b>	<b>20 639,13</b>	<b>22,15%</b>
Affaires civiles Elections et Secrétariat général - 2411 2511	70 663,07	86 790,00	16 126,93	22,82%
Sécurité Tranquillité - 8111	22 531,80	27 044,00	4 512,20	20,03%
<b>EVENEMENTIEL</b>	<b>189 630,00</b>	<b>187 825,00</b>	<b>- 1 805,00</b>	<b>-0,95%</b>
Culture et patrimoine - 9909 9911	45 040,00	47 540,00	2 500,00	5,55%
Animations Cérémonies - 2911 9811	127 290,00	126 735,00	- 555,00	-0,44%
Echanges internationaux - 9910	17 300,00	13 550,00	- 3 750,00	-21,68%
<b>PETITE ENFANCE</b>	<b>15 011,00</b>	<b>15 532,00</b>	<b>521,00</b>	<b>3,47%</b>
Planèt'Mômes - 1407	5 464,00	5 544,00	80,00	1,46%
P'tits Loups - 1408	5 279,00	5 214,00	- 65,00	-1,23%
RPE - 1409	4 268,00	4 774,00	506,00	11,86%
<b>COMMUNICATION</b>	<b>63 950,00</b>	<b>62 900,00</b>	<b>- 1 050,00</b>	<b>-1,64%</b>
Communication - 2211	63 950,00	62 900,00	- 1 050,00	-1,64%
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>12 452 339,00</b>	<b>12 762 388,85</b>	<b>310 049,85</b>	<b>2,49%</b>





## LES DEPENSES DE RESSOURCES HUMAINES

Chapitre 012







## DEPENSES DE RESSOURCES HUMAINES

- ✓ Augmentation de la masse salariale autour de 8 millions d'euros, prenant en compte les augmentations notamment liées des revalorisations du SMIC et du point d'indice en 2023 et à l'attribution de 5 points supplémentaires en 2024, au Glissement-Vieillesse-Technicité, au développement de la Police Municipale et aux besoins de remplacement (maladie, maternité, retraite, disponibilité).
- ✓ L'étude du non-remplacement des départs en retraite par la recherche de solutions de redéploiements internes.
- ✓ Une enveloppe prévue pour solliciter, en cas de besoin suite à des absences de personnel, des prestations extérieures de nettoyage de locaux.
- ✓ La mutualisation avec la Ville de Tourcoing pour la restauration scolaire et le RAM ainsi qu'avec le CDG 59 pour la gestion des archives et la MEL pour le délégué à la protection des données et les autorisations du droit des sols.
- ✓ Des efforts pour l'insertion du personnel handicapé et l'accompagnement de l'apprentissage ( 4 apprentis).
- ✓ L'accueil de stagiaires étudiants et de services civiques sur des durées longues.



# Neuville-en-Ferrain

## BUDGET 2024



### BALANCE GENERALE

#### BUDGET PRIMITIF 2024 SANS REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2023

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Restes à réaliser 2023	-	-
1068 Affectation du résultat 2023	-	-
001 Résultat reporté 2023	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Propositions nouvelles 2024</b>	<b>2 787 149,00</b>	<b>824 156,85</b>
Remboursement du capital	779 246,00	
<i>Virement de la section de fonctionnement (021)</i>		<b>198 238,15</b>
Amortissements	10 000,00	600 000,00
Opérations patrimoniales	9 000,00	9 000,00
Travaux en régie	46 000,00	
<b>Emprunts à réaliser</b>		<b>2 000 000,00</b>
<b>TOTAL INV 2024</b>	<b>3 631 395,00</b>	<b>3 631 395,00</b>
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
<b>Propositions nouvelles 2024</b>	<b>12 753 888,85</b>	<b>2 958 253,00</b>
<i>002 excédent de fonctionnement</i>		-
7311 impôts (+ rôles sup)		6 463 400,00
7321 attribution de compensation		3 706 985,00
73212 DSC + FPIC		333 804,00
7411 DGF		33 685,00
<i>Virement à la section d'investissement (023)</i>	<b>198 238,15</b>	
Travaux en régie		46 000,00
Dotations aux amortissements	600 000,00	10 000,00
<b>TOTAL FCT 2024</b>	<b>13 552 127,00</b>	<b>13 552 127,00</b>
<b>TOTAL BUDGET 2024</b>	<b>17 183 522,00</b>	<b>17 183 522,00</b>





## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- ✓ Le PPI 2022-2026 donne la priorité à :
  - la rénovation de la ferme du Vert Bois 7,3 millions d'euros
  - l'extension de l'Hôtel de Ville 1,25 millions d'euros
  - autres investissements 4,25 millions d'euros.
  
- ✓ 2024 : 4 193 149€ décomposé en 2 phases d'investissement :
  - Phase 1 : 2 833 149 €
  - Phase 2 : 1 360 000 €
  
- ✓ La maîtrise de l'endettement par la prévision d'un recours à l'emprunt de 2 000 000€ en 2024 qui pourra être revu à la baisse au moment de la reprise des résultats de l'exercice 2023.

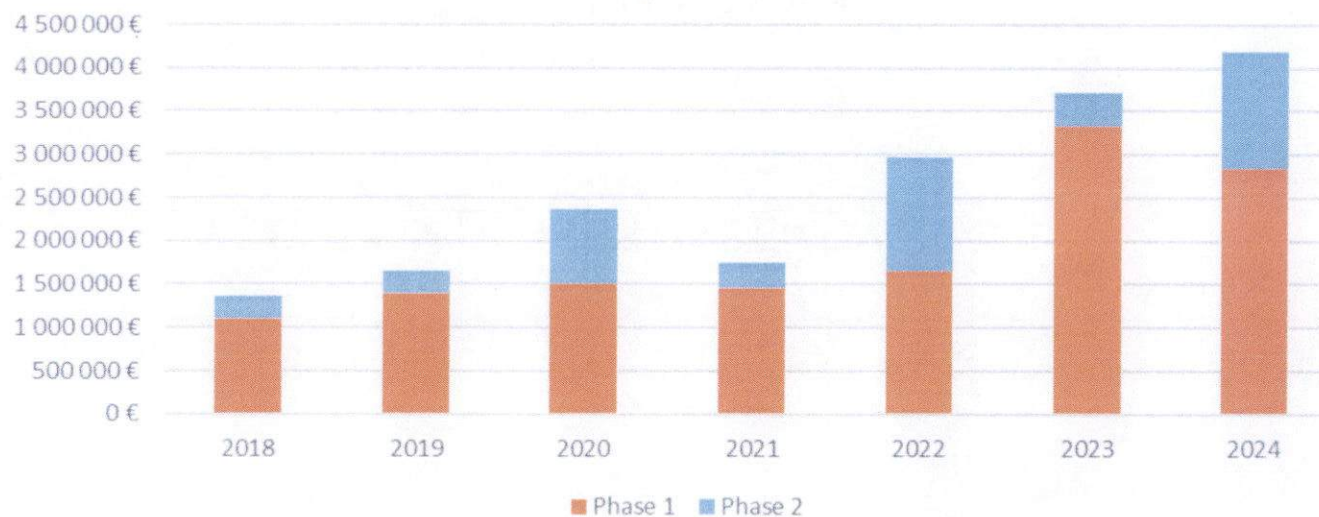




## UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT OFFENSIVE

OPERATIONS D'EQUIPEMENT	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Phase 1	1 096 597 €	1 396 903 €	1 510 853 €	1 461 568 €	1 657 308 €	3 324 000 €	2 833 149 €
Phase 2	265 500 €	252 000 €	863 650 €	296 700 €	1 312 192 €	397 289 €	1 360 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 362 097 €</b>	<b>1 648 903 €</b>	<b>2 374 503 €</b>	<b>1 758 268 €</b>	<b>2 969 500 €</b>	<b>3 721 289 €</b>	<b>4 193 149 €</b>

TOTAL DES OPERATIONS







**BALANCE GENERALE**  
**EVOLUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

**PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2024 SANS REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2023**

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	2023	2024	2023	2024
<u>Propositions nouvelles</u>	3 250 800 €	2 787 149 €	882 706 €	824 156,85 €
Remboursement du capital	755 020 €	779 246 €		
<i>Virement de la section de fonctionnement (021)</i>			<b>198 314 €</b>	<b>198 238,15 €</b>
Amortissements et mvts ordre(acquisitions, subventions, ...)	11 000 €	19 000 €	509 000 €	609 000 €
Travaux en régie	73 200 €	46 000 €		
<b>Emprunts à réaliser</b>			<b>2 500 000 €</b>	<b>2 000 000 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>4 090 020 €</b>	<b>3 631 395 €</b>	<b>4 090 020 €</b>	<b>3 631 395 €</b>



# Neuville-en-Ferrain

## BUDGET 2024



DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024		PHASE 1	PHASE 2
<b>PÔLE CADRE DE VIE</b>			
RESTAURANT SCHUMANN - VMC		22 000,00	
DOJO MYTER - SYSTÈME D'EXTRACTION D'AIR		12 000,00	
COMPLEXE DEPOORTERE PARE BALLONS COTE TIR A L'ARC		3 800,00	
COMPLEXE LIETAER PARE BALLONS COTE DROIT		4 000,00	
FERME DU VERT BOIS - PROJET DE REQUALIFICATION		1 200 000,00	1 200 000,00
CIMETIERE - EXHUMATIONS		25 000,00	
CIMETIERE Suite ( Rénovation tombes patrimoniales 3000€ - complément signalétique 6000€ - Portes columbarium 1500€ - 10 points d'eau 10 000€)		20 500,00	
HOTEL DE VILLE - CREATION ETAGE		500 000,00	
PROVISION SECURISATION ESPACES PUBLICS (Clôtures)		2 000,00	
MOBILIER URBAIN (3000€) + PANNEAUX LUMINEUX SECURITE RUE DE TOURCOING (3000€)		6 000,00	
SENSIBILISATION DEVELOPPEMENT DURABLE (Arceaux vélos 3000€ - Signalétique vélo 3000€ - Panneaux d'affichage DD 2 000€ ...)		8 000,00	
PLANTATIONS + VEGETALISATION ESPACES PUBLICS		16 000,00	
GS A. PARE MATERNELLES - REMPLACEMENT STORES		1 500,00	
GS LAMARTINE ELEMENTAIRES MOTORISATION VOLETS ROULANTS (4 000€) + STORES DIRECTION (400€)		4 400,00	
GS LAMARTINE - PROJET RECRE JE T'M		10 000,00	
GS CLAUDEL STORES GARDERIE		1 000,00	
ESPACE PAUL CLAUDEL REMPLACEMENT PORTE LOGEMENT ACCES PMR		2 700,00	
PETITE CRECHE PTITS LOUPS MOTORISATION VOLET ROULANT		1 500,00	
PETITE CRECHE PLANETE MOMES - REMPLACEMENT LAMBREQUINS STORES		1 200,00	
ESPACE MARIE CURIE CHANGEMENT SOL ET CARRELAGE		15 000,00	
PARC DES CAUDRELEUX + BORDURE		16 000,00	
EXTINCTEURS		2 500,00	
RENOVATIONS CHAUFFERIES		50 000,00	



# Neuville-en-Ferrain

## BUDGET 2024



DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024		PHASE 1	PHASE 2
<b>PÔLE CADRE DE VIE (SUITE)</b>			
MISE EN CONFORMITE GAZ ELECTRICITE		7 000,00	
MATERIEL PATRIMOINE BATI		4 000,00	
MATERIEL APPUI LOGISTIQUE (DONT 8 000 € POUR 200 CHAISES)		11 000,00	
MATERIEL ESPACES VERTS - REMPLACEMENT MATERIEL		2 000,00	
ECLAIRAGE PUBLIC + ILLUMINATIONS (5000€) + SUIVI (2500€)		285 000,00	
VIDEO PROTECTION (renouvellement réseau )		20 000,00	
<b>RENOVATION SANITAIRES ET 3 DOUCHES CTM (AT)</b>		<b>7 000,00</b>	
<b>RENOVATION SANITAIRES SALLE MALRAUX (AT)</b>		<b>10 000,00</b>	
<b>RENOVATION SALLE DE CHANGE PTITS LOUPS (AT)</b>		<b>5 000,00</b>	
<b>RENOVATION OFFICE SALONS ROCHEVILLE (AT)</b>		<b>24 000,00</b>	
URBANISME - FRAIS DE GEOMETRE SENTIER DES DEUX NATIONS		5 000,00	
TRAVAUX DE VOIRIE SENTIER DES 2 NATIONS (CHEMIN VERT - DRONCKAERT)		20 000,00	
URBANISME PROVISION PERILS		1 500,00	
TELEPHONES MOBILES		2 000,00	
SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ENERGETIQUE		130 000,00	
	<b>Sous total Travaux en régie par Ateliers (AT)</b>	<b>46 000,00</b>	
	<b>Sous total CADRE DE VIE</b>	<b>2 458 600,00</b>	<b>1 200 000,00</b>
<b>POLE EVENEMENTIEL</b>			
ECOLE DE MUSIQUE ET INSTRUMENTS DE MUSIQUE (Instruments percussions 2500€ - 3 sièges hauts réglables enseignants 1000€)		3 500,00	
REGIE SON (Priorité 1 système son Malraux 8 500 € - 2 sonos voiture 1500 € - Micros à remplacer 3500€ )		13 500,00	
MATERIEL PROTOCOLE (1 réfrigérateur roulettes 900€ - 1 mini congélo 150€ - station thermos café 250€ - 1 réfrigérateur Rocheville 1500€ - 1 Lave Vaisselle Malraux 1050€) )		3 850,00	
MATERIEL CULTURE PATRIMOINE (Priorité 1 : Vitrine arts plastiques 300€ - 1 pupitre Gal de Gaulle 2 500€)		2 800,00	
MARQUAGE PERMANENT POUR LES PUCES		16 000,00	
	<b>Sous total EVENEMENTIEL</b>	<b>39 650,00</b>	<b>0,00</b>



# Neuville-en-Ferrain

## BUDGET 2024



DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024		PHASE 1	PHASE 2
<b>PÔLE JEUNESSE VIE EDUCATIVE ET SPORTIVE</b>			
EQUIPEMENTS SPORTIFS (2 filets séparations tennis 9 000€ - Auto laveuse DEVOS 7 000€)		16 000,00	
SPORT MATERIEL (Filets but 500€, - 5 tapis dojos 850 € - stramits 1600€ - 2 aspirateurs dorsaux tribunes 1 000€ - Arroseur auto Lietaer 3 300€)		7 250,00	
ENFANCE MATERIEL ACM (mobilier maison P. Claudel 6 220€ - Mobilier cuisine Claudel 2090€ - 25 bacs de rangement 490 € - tableau peinture 330€ - 3 meubles rangement 800 € - coussins assises 450€)		10 380,00	
ENFANCE MATERIEL ACM (suite) (14 lecteurs mp3 700€ - housse table ping pong 50€ - 5 enceintes 480€ - 10 couteaux enfants 150€ - Matériel cuisine (cuillères , pichets...) 480€)		1 860,00	
JEUNESSE MATERIEL ADOS (2 blocs son 1000€ - 2 coffres rangement 300€ - QJ 60 chaises, 6 tables , tabourets + chariot 4000€)		5 300,00	
MOBILIER ECOLES (Lamartine 1 banc intérieur 212€ - Paré 1 armoire 545€)		757,00	
INFORMATIQUE ECOLES ( 1 Classe mobile Paré 4000 €)		4 000,00	
MATERIEL ECOLES ( 10 poubelles 167,92€ - 15 tapis 500,41€- Claudel 1 tableau blanc GS 573,36€ , 8 panneaux liège 386,46€ - Paré : 11 panneaux de liège 531,38€ - Lamartine 8 panneaux liège 386,46€, 2 ventilateurs 77,28€.		2 623,27	
MOBILIER RECRE JEU T'M - LAMARTINE		10 140,00	
MOBILIER SERVICES MUNICIPAUX (Bureau + caisson 665€ - Bras support 2 écrans 465,90€ + 5 fauteuils de bureau à 240€ soit 1200€)		2 330,90	
MATERIEL SERVICE MUNICIPAUX ( 12 ventilateurs 464€ - 1 agrapheuse urba 278€ - Malraux : 1 poubelle de tri 1019€, 1 armoire régie 423€ , 1 tableau blanc 116€ - Tableau blanc RH 208,15€)		2 508,15	
MATERIEL SERVICE MUNICIPAUX (suite) SG 1 perforelieur 575€ + vitrines d'affichage 1000€		1 575,00	
AUTRE MOBILIER ET MATERIEL ERGONOMIQUES (provision 2 000€)		2 000,00	
RESTAURATION ( 1 four à air pulsé 7500€ - 4 armoires inox 5960€)		13 460,00	
SUBVENTION D'EQUIPEMENT TOURCOING (Mutualisation restauration)		0,00	0,00
<b>Sous total VIE EDUCATIVE ET SPORTIVE</b>		<b>80 184,32</b>	<b>0,00</b>
<b>PÔLE PETITE ENFANCE</b>			
MATERIEL PLANET'MOME ( 1 appareil photo 150€ - 1 enceinte 120€ - 1 lot vaisselle enfant 150€ - jeu d'eau 70€ - tapis de sol 400€)		890,00	
MATERIEL PTITS LOUPS (2 poubelles couche 222€ - 1baby phone 138,92€ - tableau d'affichage 80 - 1 table à langer double 1900 € - 1 téléphone casque 127,76€)		2 468,68	
<b>Sous total PETITE ENFANCE</b>		<b>3 358,68</b>	<b>0,00</b>



# Neuville-en-Ferrain

## BUDGET 2024



DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024		PHASE 1	PHASE 2
<b>PÔLE RESSOURCES MUTUALISATION</b>			
MARCHES PUBLICS FRAIS D'INSERTIONS		2 000,00	
LICENCES (Dont Berger Levrault 12 850€, 25 Office 2021 13 000 €, Adobe 2350€, Antivirus version cloud 3 000 €, Firewall 2500€ - Anydesk 400€ - Mailing Black 6100€)		40 200,00	
LICENCES NOUVELLES (Berger Levrault RH 17 000 € - BL Suivi médical 700€ - BL Coffre-fort 3000€ - Teamnet pack 50 000 sms 6 600€ - Logiciel courrier 10 800€)		38 100,00	
INFORMATIQUE MATERIEL (PC + écrans + imprimante police 13 500 € - 2 copieurs 6000 € - imprimante com 2 000€)		21 500,00	
INFORMATIQUE SERVEURS ( remplacement Switches Lecroart 3 500€ - Sonic Wall Ptits loups 2950€ )		6 450,00	
COPIEUR ECOLES ( 1 copieur écoles 3000€ )		3 000,00	
SUBVENTION D'EQUIPEMENT BAILLEURS SOCIAUX			160 000,00
BUDGET PARTICIPATIF		100 000,00	
	<b>Sous total RESSOURCES</b>	<b>211 250,00</b>	<b>160 000,00</b>
<b>PÔLE RELATIONS AVEC LES CITOYENS</b>			
MATERIEL PEDAGOGIQUE POLICE MUNICIPALE (1 Piste maniabilité Vélo 4200€)		4 200,00	
AUTRE MATERIEL POLICE MUNICIPALE ( Equipements et armements 2 agents 2 000€ - 2 Gilets pare-balle 1 406€)		3 406,00	
MATERIEL POLICE VOIE PUBLIQUE (Barrières anti véhicule bélier 15 000€)		15 000,00	
	<b>Sous total RELATIONS AVEC LES CITOYENS</b>	<b>22 606,00</b>	<b>0,00</b>
<b>COMMUNICATION</b>			
SIGNALETIQUE EQUIPEMENTS (5 000 €) ET TOTEM MOBILE "59960" (7 500€)		12 500,00	
APPLICATION CITOYENNE BUDGET PARTICIPATIF		5 000,00	
	<b>Sous total COMMUNICATION</b>	<b>17 500,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>SOUS TOTAL AUTRES SERVICES (hors Cadre de vie)</b>	<b>374 549,00</b>	<b>160 000,00</b>
	<b>GRAND TOTAL DES PROPOSITIONS</b>	<b>2 833 149,00 €</b>	<b>1 360 000,00 €</b>



# Neuville-en-Ferrain

## BUDGET 2024



### BALANCE GENERALE

#### BUDGET PRIMITIF 2024 SANS REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2023

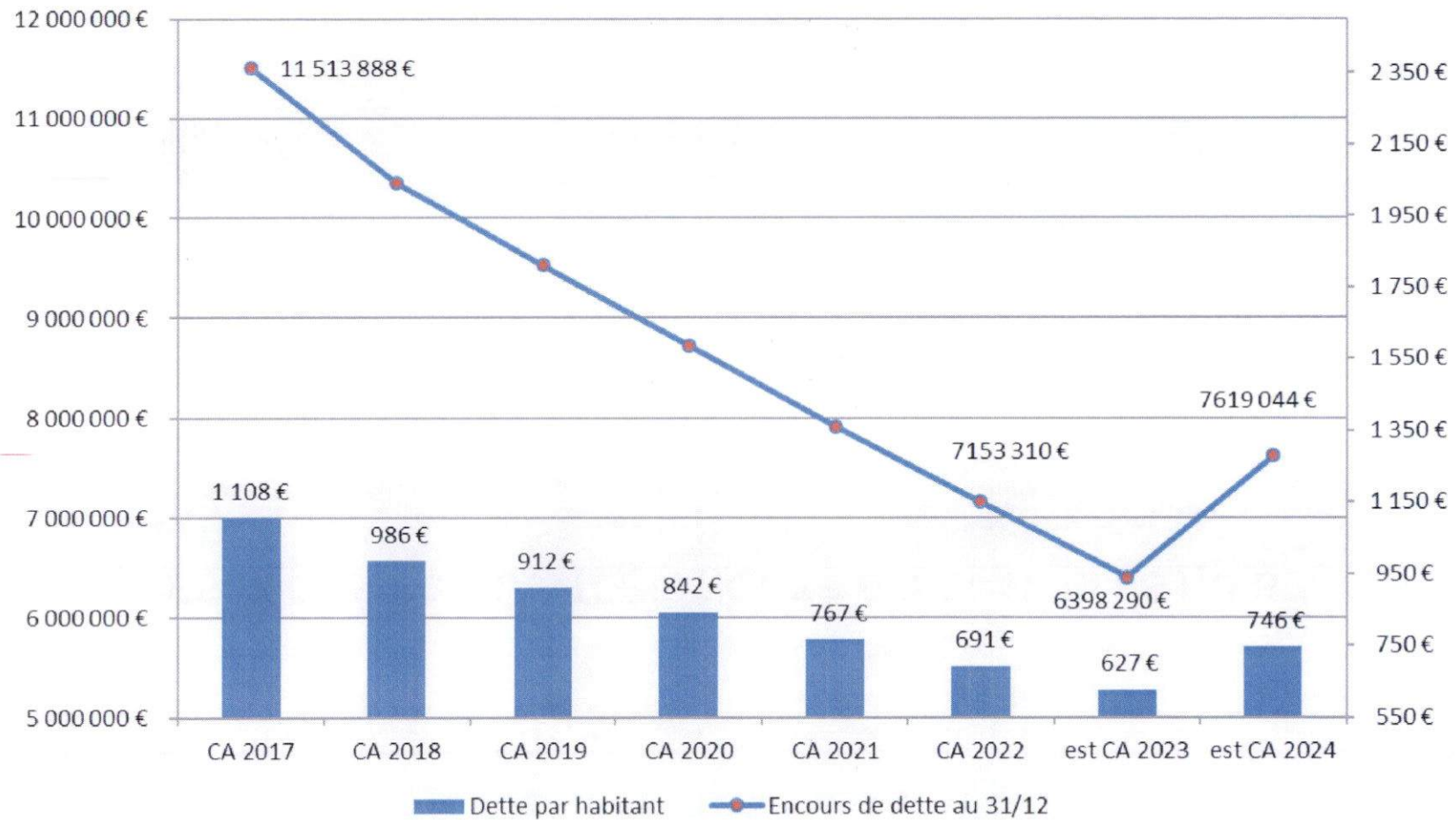
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Restes à réaliser 2023	-	-
1068 Affectation du résultat 2023	-	-
001 Résultat reporté 2023	-	-
<b>TOTAL</b>	-	-
<b>Propositions nouvelles 2024</b>	<b>2 787 149,00</b>	<b>824 156,85</b>
Remboursement du capital	779 246,00	
<i>Virement de la section de fonctionnement (021)</i>		<b>198 238,15</b>
Amortissements	10 000,00	600 000,00
Opérations patrimoniales	9 000,00	9 000,00
Travaux en régie	46 000,00	
<b>Emprunts à réaliser</b>		<b>2 000 000,00</b>
<b>TOTAL INV 2024</b>	<b>3 631 395,00</b>	<b>3 631 395,00</b>
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
<b>Propositions nouvelles 2024</b>	<b>12 753 888,85</b>	<b>2 958 253,00</b>
<i>002 excédent de fonctionnement</i>		-
7311 impôts (+ rôles sup)		6 463 400,00
7321 attribution de compensation		3 706 985,00
73212 DSC + FPIC		333 804,00
7411 DGF		33 685,00
<i>Virement à la section d'investissement (023)</i>	<b>198 238,15</b>	
Travaux en régie		46 000,00
Dotations aux amortissements	600 000,00	10 000,00
<b>TOTAL FCT 2024</b>	<b>13 552 127,00</b>	<b>13 552 127,00</b>
<b>TOTAL BUDGET 2024</b>	<b>17 183 522,00</b>	<b>17 183 522,00</b>



# Neuville-en-Ferrain — BUDGET 2024



## L'ENDETTEMENT







**EN RESUME LES CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU BP 2024 :**

- ✓ Maintien des taux des taxes foncières.
- ✓ Progression des dépenses de fonctionnement inférieure à l'inflation 2023.
- ✓ Baisse importante de l'autofinancement depuis 2023.
- ✓ Une politique d'investissement sans égal.
- ✓ Maîtrise de l'endettement et recours à l'emprunt.



Neuville-en-Ferrain  
BUDGET 2024



MERCI DE VOTRE ATTENTION !



Handwritten signature in blue ink, appearing to read "D. Amene".

Handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized monogram or initials.